



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Cession de terrains à l'Etat le long de la RN 4 (route du Rhin) à STRASBOURG

Rapport n° CP/2012/346

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de vente à l'Etat de parcelles sises le long de la RN 4 (route du Rhin) à STRASBOURG.

Par arrêté préfectoral du 12 juillet 2007, les acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement de la RN 4 (route du Rhin) en boulevard urbain entre la place de l'Etoile et le pont Vauban, ont été déclarés d'utilité publique.

Par un arrêté préfectoral du 12 mars 2009, la section de la RN 4 comprise entre la place de l'Etoile et le pont Vauban a été déclassée du domaine public routier national et reclassée dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) avec effet au 15 novembre 2009.

Le Département du Bas-Rhin est resté propriétaire de plusieurs parcelles de terrain en bordure de la route du Rhin. Elles faisaient partie de l'entité foncière achetée à Gaz de France, sur laquelle ont été édifiés le Vaisseau et les nouvelles archives départementales. Il s'agit de parcelles sises en section DL :

- n°109/25 avec 6,59 ares,
- n°99/25 avec 0,82 are,
- n°76/25 avec 1,65 are
- n°104/25 avec 6,90 ares,

soit une superficie totale de 15,96 ares.

En tant que bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, l'Etat souhaite acheter ces terrains en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 précité.

Conformément à l'estimation qui a été faite par France Domaine, la valeur vénale des terrains a été fixée comme suit :

- Indemnité principale :
 $12\,200,00 \text{ €} \times 15,96 \text{ a} = 194\,712,00 \text{ €}$ arrondi à 194 715,00 €
- Indemnité de emploi :
 $194\,715,00 \times 5\% = 9\,735,75 \text{ €}$

Soit au total : 204 450,75 € arrondi à 204 450,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

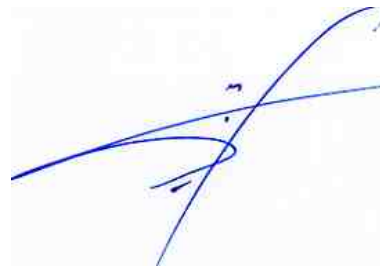
- approuve la cession à l'Etat, de plusieurs parcelles de terrain sises en section DL à STRASBOURG, d'une superficie totale de 15,96 ares, au prix global de 204 450 € et frais divers,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL